



GUIDE DE L'ÉLECTEUR ET DU CANDIDAT AU CONSEIL DES ENFANTS DE VILLIERS-SUR-MORIN

Un document réalisé par PLM Conseil+

Édito

Chers écoliers,

Le Conseil des Enfants est une instance permettant à de nombreux jeunes élus de **s'impliquer dans** la vie citoyenne de leur commune.

Aujourd'hui, Villiers-sur-Morin se dote d'un Conseil des Enfants (CE) afin de **vous donner la possibilité de vous** investir dans la vie de votre commune.

Etre élu au CE, c'est devenir un acteur engagé au service de sa ville et de ses camarades, **pour enrichir et développer son territoire** et dans le cadre de l'intérêt général.

Les élections se dérouleront le 13 avril 2019.

Vous souhaitez être associé(e)s aux projets et aux décisions qui vous concernent ? Vous voulez relayer la parole de tous les jeunes et devenir des acteurs à part entière de la vie démocratique locale ? Vous souhaitez proposer et défendre vos idées, pour le bien-être de tous les jeunes de la commune ?

Alors n'hésitez **pas**, rédigez votre programme et déclarez votre candidature !

L'avenir de Villiers-sur-Morin se construit également avec vous.

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DES ENFANTS ?

C'est une instance citoyenne qui permet aux enfants de participer et de s'impliquer dans la vie de la commune.

C'est un lieu d'échanges et de réflexions où les élus du CE pourront s'exprimer, débattre et représenter les jeunes de Villiers-sur-Morin.

Les jeunes élus conduiront des actions concrètes pour leur ville.

Les conseillers sont élus pour un mandat de **15 mois**. Le CE est composé de 2 élus minimum et de 2 suppléants minimum. Seuls les élèves inscrits en CE2 et CM1 domiciliés ou scolarisés à Villiers-sur-Morin pourront se présenter.

Attention : C'est un engagement en dehors de l'école !



LES MISSIONS DU CONSEILLER

LE RÔLE DES CONSEILLERS ÉLUS

- ✓ Etre présent, participer aux commissions et aux séances plénières ;
- ✓ S'impliquer dans la vie de la commune ;
- ✓ Etre force de proposition ;
- ✓ Elaborer des projets avec les autres jeunes et les mener à bien ;
- ✓ Etre porte-parole des jeunes Villermorinois ;
- ✓ Etre représentant des jeunes de la commune lors des événements municipaux.

LE RÔLE DES CONSEILLERS SUPPLÉANTS

Les conseillers suppléants doivent s'inscrire en début de mandat dans une commission. Ils pourront remplacer un élu démissionnaire ou absent au sein de cette commission.

Les conseillers suppléants participent aux commissions et aux séances plénières. Lors des séances plénières, ils n'ont pas le droit au vote sauf en cas de remplacement d'un conseiller élu absent d'une commission. Ils seront conviés à l'ensemble des manifestations, cérémonies et actions à destination du conseil.

LES ELECTIONS

POUR ÊTRE CANDIDAT

Les enfants devront remplir et signer un dossier de candidature et le déposer dans l'urne située à l'école ou en Mairie. Ce dossier comporte la déclaration de candidature, l'autorisation parentale et la profession de foi.

La profession de foi est un document présentant le candidat, ses idées et ses projets en tant que représentant de tous les jeunes Villermorinois.

Des permanences « d'information et d'aide aux candidats » seront organisées en fonction de la demande au sein de l'école à partir de 16h30, et en Mairie. Ces temps permettront aux jeunes d'avoir une aide pour remplir leur profession de foi et seront assurés par l'animateur(rice) du CE.

Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener à bien sa campagne. Les professions de foi transmises dans le dossier de candidature seront réimprimées.

Les professions de foi seront ensuite affichées sur les panneaux d'affichage.

POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Tous les enfants de CE2 et CM1 scolarisés ou domiciliés à Villiers-sur-Morin peuvent être électeurs.

Une carte d'électeur individuelle sera transmise à chaque enfant. Elle devra être remplie et signée par l'électeur.

COMMENT VOTER

Chaque électeur votera pour **un candidat du même niveau scolaire que lui.**

Exemple : un élève de CM1 votera pour un seul candidat de CM1, un élève de CE2 votera pour un seul candidat de CE2.

DÉROULEMENT DU VOTE

① Le jour des élections, une carte d'électeur sera attribuée à chaque électeur à l'entrée du bureau de vote.

② Chaque électeur devra prendre une enveloppe et au moins 2 bulletins des candidats de son niveau (CE2 ou CM1) qui sont sur la table.

③ L'électeur devra aller dans l'isoloir et glisser le bulletin du candidat choisi dans l'enveloppe. L'enveloppe devra être fermée et le reste des bulletins jetés dans la poubelle.

④ L'électeur déposera ensuite l'enveloppe dans l'urne et le président confirmera « a voté ».

⑤ Enfin, l'électeur signera la liste d'émargement en face de son nom. C'est la confirmation du vote et la carte d'électeur sera ensuite tamponnée.

LE DÉPOUILLEMENT ET L'ANNONCE DES RÉSULTATS

A l'issue du vote, le président ouvre l'urne et compte le nombre d'enveloppes avec ses assesseurs. Ils les rangent par paquet de dix.

Ils vérifient ensuite que le nombre de signatures sur le cahier d'émargement correspond au nombre d'enveloppes dans l'urne. Les enveloppes sont déposées sur la table de dépouillement où sont assis quatre autres électeurs, non-candidats et non membres du bureau.

Ils procèdent ensuite au dépouillement :

- un électeur ouvre l'enveloppe ;
- un électeur lit à voix haute le nom inscrit sur le bulletin ;
- deux électeurs enregistrent chacun le nombre de voix sur la feuille de pointage qui est devant eux.

Enfin, le président remplit le procès-verbal des résultats et il proclame les noms des élus à voix haute.

Les résultats sont affichés en mairie le jour même.

L'INSTALLATION DU CONSEIL

LES COMMISSIONS

Le Conseil des Enfants fonctionne sous forme de réunion thématique définie par les jeunes (exemple : la solidarité, le sport, l'environnement, etc.).

Les réunions des commissions auront lieu **au moins 1 fois par trimestre** au sein de la Mairie. Les idées émises par les jeunes seront débattues en commission. Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer.

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront ensuite proposés et votés en séance plénière.

LES SÉANCES PLÉNIÈRES

Le Conseil des Enfants se réunira une fois par trimestre en séance plénière au sein de la salle du Conseil Municipal. Ces réunions seront publiques.

Les séances plénières ont pour objectif de présenter les projets portés par les commissions puis d'être soumis à discussion et votés. Chaque conseiller titulaire a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

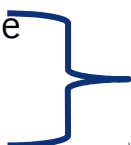
La présidence des séances plénières sera assurée par Madame le Maire de Villiers-sur-Morin.

Tous les jeunes élus devront être présents lors des séances plénières. En cas d'absence, l'animateur(rice) du CE devra être prévenu(e) en amont.

LES DATES IMPORTANTES À RETENIR (à titre d'exemple)

Aides à la candidature

à définir selon la demande



de 16h35 à 18h00

Candidature

Du 11 mars au 25 mars 2019

Affichage de la campagne

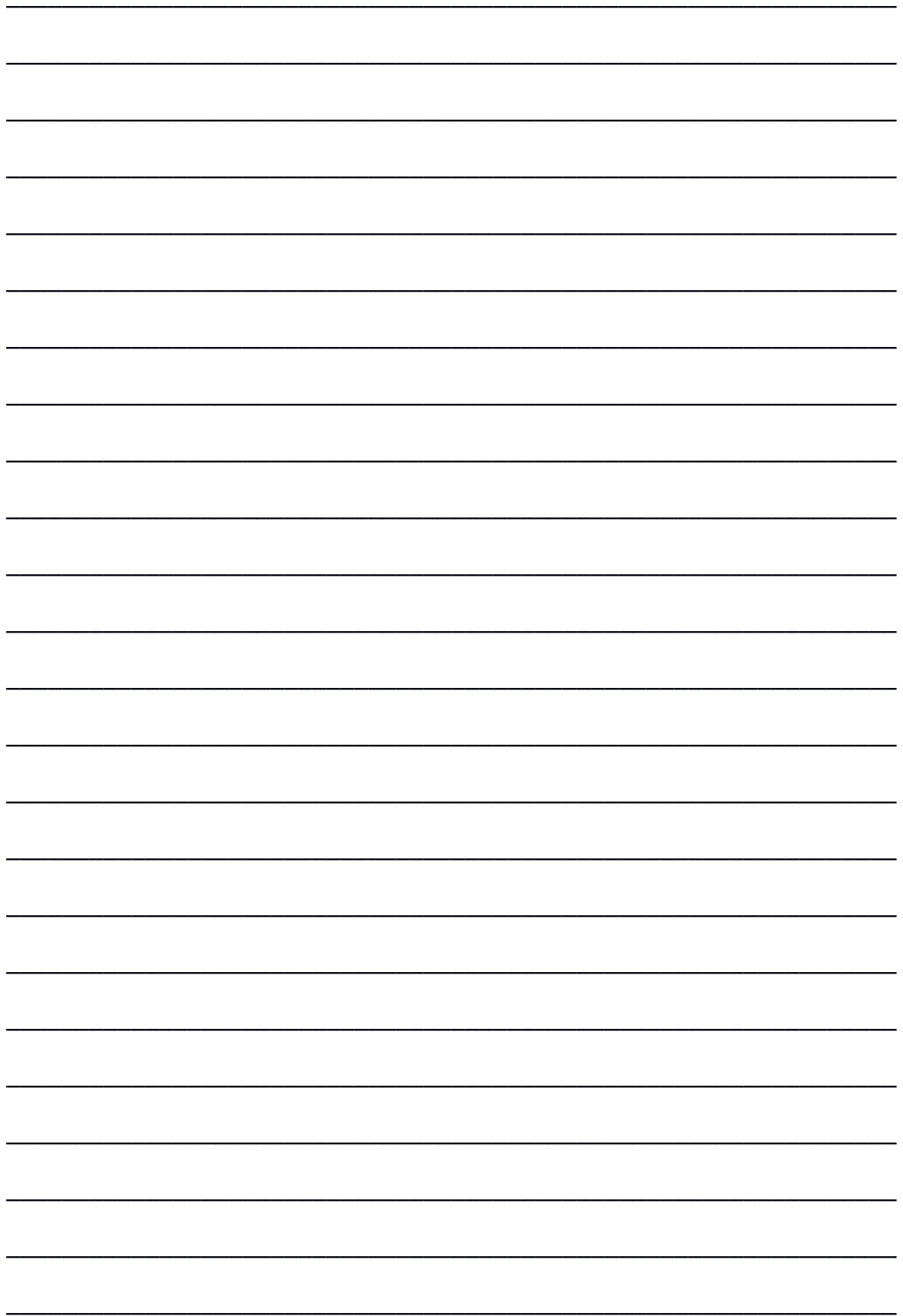
Du 1^{er} avril au 12 avril 2019

Élections

Samedi 13 avril 2019

Soirée d'installation du conseil

à valider avec les nouveaux élus



Maire de Villiers sur Morin

38 Rue de Paris

77580 Villiers-sur-Morin

www.villiers-sur-morin.fr

Animatrice du Conseil des Enfants : **Elodie PEIREIRA**

Téléphone : 01 64 63 46 50